

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-700 (Rect)

présenté par
M. Goldberg

ARTICLE 59**Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer l'alinéa 22.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le 7° entend modifier l'article L. 2334-17 qui définit les modalités de calcul de l'indice synthétique de ressources et de charges utilisé pour classer les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU).

La pondération antérieure « 45 % pour le potentiel financier et 10 % pour le revenu » est remplacée par « 30 % pour le potentiel financier et 25 % pour le revenu ».

Ces modifications de pondération risquent, faute d'étude d'impact, de bouleverser le classement des communes et donc la distribution de la DSU au détriment des communes les plus fragiles.

L'amendement propose de réhabiliter le potentiel financier en écartant la fausse solution de la substitution partielle du potentiel fiscal par le revenu par habitant qui ne traduit aucunement la capacité budgétaire mais seulement un lointain indicateur de charges.